

# Assurance AUTOMOBILE

## Document d'information sur le produit d'assurance

### Compagnie: Abeille IARD & Santé

Société anonyme au capital de 344.822.425 € - Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes - 306 522 665 R.C.S. Nanterre

N° d'identifiant unique ADEME FR233835\_03TPOZ

Compagnie : Opteve Assurances (assureur de l'option Panne mécanique)

Société Anonyme a conseil de surveillance et directoire au capital social de 5.335.715 € - Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 10 rue Olympe de Gouges 69100 VILLEURBANNE CEDEX 379 954 886 R.C.S. Lyon



### Produit : VECTURA

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.**

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Automobile a pour objectif premier de garantir le conducteur d'un véhicule automobile contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. L'assurance automobile peut inclure également, selon les modalités du contrat d'assurance souscrit, des garanties complémentaires facultatives couvrant par exemple les dommages matériels pour le véhicule assuré et les dommages corporels du conducteur ainsi que des services d'assistance aux véhicules et aux personnes.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les plafonds de prise en charge peuvent varier selon le niveau de garanties choisi

#### LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

##### La responsabilité civile

- ✓ Dommages corporels illimités
- ✓ Dommages matériels et immatériels consécutifs (100.000.000€)

##### La garantie Juridique

- ✓ Défense de vos intérêts suite à accident (16.500 €)

##### Les dommages corporels

- ✓ Garantie du conducteur (400.000€ ou 1.200.000€)

##### Les services d'assistance

- ✓ Assistance aux personnes (monde entier pour les déplacements de moins de 90j consécutifs)
- ✓ Dépannage remorquage en cas d'accident à 0km du domicile (plafond 180€)

#### LES GARANTIES OPTIONNELLES :

##### Assistance

Assistance panne à 50km ou 0km du domicile (plafond 180€)  
Panne mécanique (limité au coût de la main d'œuvre)  
L'assistance Plus ou Assistance Pro (plafond de 3000€/ an de frais de remorquage et pour le vol jusqu'à 40j de véhicule de remplacement)

##### La garantie Juridique

Protection juridique auto (16.500 €)  
Protection juridique vie privée (16.500 €)

##### Les dommages au véhicule :

Vol  
Incendie dont : Tempête  
Grêle  
Attentats  
Dommage Accident par Collision  
Dommages Tous Accidents dont :  
Événements naturels  
Vandalisme  
Catastrophes Naturelles  
Catastrophes technologiques  
Bris des Glaces  
Bris des Glaces avec rétroviseurs  
Autoradio Vidéo GPS  
Effets personnels  
Aménagements professionnels  
Marchandises transportées  
Perte financière pour les véhicules en LOA ou LLD

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules de plus de 3,5T.
- ✗ Le transport de personnes à titre onéreux.
- ✗ Le transport de marchandises à titre onéreux.
- ✗ Les vols commis par les membres de la famille et les préposés.

La liste de ce qui n'est pas assuré n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### LES PRINCIPALES EXCLUSIONS (légalles et contractuelles) :

- ! Les dommages causés lorsque le conducteur n'a pas l'âge exigé ou est dépourvu du permis de conduire.
- ! Les dommages provenant de la faute intentionnelle ou dolosive.
- ! Les dommages survenus en cours d'épreuves, courses et compétitions.
- ! Les dommages survenus lorsque le véhicule transporte des matières dangereuses.
- ! Les dommages survenus lorsque les passagers ne sont pas transportés dans les conditions suffisantes de sécurité.
- ! Les dommages occasionnés par une guerre étrangère ou civile.
- ! Les dommages survenus lorsque le conducteur se trouve en état d'ivresse ou sous l'empire de stupéfiants.
- ! Survenus alors que le certificat d'immatriculation a été retiré par les autorités administratives.
- ! Les éléments optiques et clignotants arrière en bris des glaces.

#### LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! 30% d'abattement sur l'indemnité pour vol avec présence des clés.
- ! Une somme peut rester à votre charge notamment sur les garanties incendie vol et dommages au véhicule (franchise).
- ! Une vétusté est appliquée sur les appareils électriques et électroniques ayant subi des dommages électriques selon leur âge

La liste des exclusions et restrictions n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour l'assurance responsabilité civile, la garantie du conducteur, les garanties de dommages au véhicule et la Défense Pénale et Recours Suite à Accident : en France métropolitaine et à Monaco ainsi que dans les pays mentionnés sur le Mémo Véhicule Assuré ou la Carte Internationale d'assurance automobile.
- ✓ Pour l'assistance aux véhicules : en France métropolitaine, en Principauté de Monaco et dans les pays mentionnés sur le Mémo Véhicule Assuré ou la Carte Internationale d'Assurance Automobile pour les déplacements de moins de 91 jours consécutifs.
- ✓ Pour l'assistance aux personnes : dans le monde entier pour les déplacements de moins de 91 jours consécutifs.
- ✓ Pour les catastrophes naturelles et technologiques, les Attentats - Actes de terrorisme : en France métropolitaine.
- ✓ Pour les garanties Protection juridique de l'automobile et Protection juridique subsidiaire la garantie s'exerce devant les juridictions des pays suivants :
  - ✓ Tous sinistres : France, Andorre et Monaco. Sauf litiges sur les transactions en ligne : France métropolitaine exclusivement (application de la législation française).
  - ✓ En cas de séjours touristiques de moins de 91 jours : dans les pays de l'Union Européenne, au Royaume-Uni, en Suisse, Islande, Norvège et Liechtenstein, Andorre et Monaco.



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat, non garantie, suspension de garantie ou application d'une règle proportionnelle (réduction de l'indemnité due en cas de sinistre) :**

### • A la souscription du contrat

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,  
Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,  
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) prévue au contrat.

### • En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.  
Régler les cotisations (ou fractions de cotisation) prévues au contrat.

### • En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre.  
Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs et de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.  
En cas de Vol, déposer plainte immédiatement auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, au siège de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (semestriel, trimestriel, mensuel).

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire dans l'espace personnel Abeille Assurances, chèque, virement ou prélèvement automatique.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date et heure indiquée aux conditions particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation est possible dans les cas, conditions et formes prévues par la loi et par les conditions générales du contrat. Elle peut notamment nous être notifiée directement dans votre espace personnel sécurisé (accessible sur [www.abeille-assurances.fr](http://www.abeille-assurances.fr) ou depuis l'application mobile) ou par courriel, lettre simple, lettre recommandée ou envoi recommandé électronique adressé au Siège social d'Abeille IARD & Santé ou à l'agence dont dépend le contrat.

Sous réserve que le contrat couvre une ou plusieurs personnes physiques en dehors de ses (leurs) activités professionnelles, la résiliation peut être demandée :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalités,
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.